



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aides soignants : Bas-Rhin

Question écrite n° 31462

## Texte de la question

M François Grussenmeyer appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la crise qui affecte la formation et le recrutement des aides soignantes et qui met en danger à court terme, dans le département du Bas-Rhin, le fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées et d'un grand nombre d'établissements d'accueil. Il lui demande que des mesures soient prises d'urgence par les pouvoirs publics et les organismes compétents pour apporter des solutions efficaces à ce problème inquiétant. Il souligne la situation particulière du Bas-Rhin en raison de l'importance des besoins en aides soignantes qui résultent de la mise en place simultanée de nombreuses structures de maintien à domicile et d'hébergement, y compris les maisons de retraite médicalisées, en 1989, 1990 et 1991 après une longue période stationnaire. Il souhaite, par ailleurs, une étude objective, sereine et concertée des conditions de fonctionnement des services de soins infirmiers dans le département du Bas-Rhin, compte tenu des contraintes de ces services et du degré de dépendance des personnes prises en charge, et la poursuite de la politique mise en place des services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées.

## Texte de la réponse

Reponse. - Il est indiqué à l'honorable parlementaire que devant l'important développement des structures de maintien à domicile et d'hébergement pour personnes âgées constate dans le département du Bas-Rhin, la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de ce département a mis en place dès l'année 1990 des sessions supplémentaires de formation afin de répondre au mieux aux besoins locaux en personnel aide-soignant. Plus de 160 candidats ont été présentés aux épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant en 1990 et il en a été de même en 1991. L'augmentation des capacités de formation en 1992, puis à nouveau en 1993, permettra un nouvel accroissement substantiel de l'effectif en formation.

## Données clés

**Auteur :** [M. Grussenmeyer François](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31462

**Rubrique :** Professions paramédicales

**Ministère interrogé :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 juillet 1990, page 3331